



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, à 20 h, par vidéoconférence, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM03-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 700 769**, situé au **87 rue des Tulipes**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre que la hauteur d'un bâtiment principal soit de 9,96 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit une hauteur maximale de 9,27 mètres, le tout, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamiliale.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM04-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 732 999**, situé au **48 rue de la Corland**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre que le total des marges latérales soit de 4,42 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit que le total des marges latérales doit être d'un minimum de 10 mètres dans la zone R-4 106-1, le tout, afin de régulariser une situation existante.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM05-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 169, 2 633 741, 2 633 742 et 5 6236 595**, situé au **4006 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre que l'aménagement d'un stationnement de 25 cases dont une pour personnes à mobilité réduite alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit un nombre minimal de 27 cases dont une pour personnes à mobilité réduite, le tout, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage mixte.

Toute personne intéressée pourra, d'ici le 6 avril 2021 à 16h30, s'adresser par courriel à l'adresse info@sjdl.qc.ca ou se faire entendre par le conseil municipal durant la séance ordinaire par visioconférence avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 19^e jour du mois de mars 2021 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 19 mars 2021 (demande de dérogation mineure numéro DM03-2021 à DM05-2021).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général